



N° : 2026-180

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
OPÉRATION DE LEVAGE À L'AIDE D'UNE GRUE
8 BOULEVARD HENRI BERGSON**

Le Maire de la ville de Sarcelles, _____

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2026-233 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC en sa qualité de Directeur général des services,

Vu la délibération n°2025-142 du Conseil municipal du 19 septembre 2025 relative à la convention de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant les travaux de maintenance d'antenne à l'aide d'une grue mobile – 8 boulevard Henri Bergson, que devra effectuer l'entreprise OCCILEV 20 rue du Pont Yblon (95500) BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'une grue de levage, la circulation sera réduite au plus près du n°8 boulevard Henri Bergson, le mardi 05 mai 2025 et le mardi 12 mai 2026, de 08H00 à 17H00, sur la commune de Sarcelles.

.../...

N° : 2026-180

(suite 2)

Article 2 : Le stationnement sera interdit au plus près du n°8 boulevard Henri Bergson sur une distance de 20 mètres, pendant la durée des travaux, avec mise en place d'une grue de levage et pour lequel six places de stationnement lui seront réservées.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières seront mis en place et gérés par l'entreprise OCCILEV et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise OCCILEV sera chargée d'assurer la sécurité pendant toute la durée de la prestation.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération n°2025-142 du 19 septembre 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 02/04/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathias TROGRLIC

